

## **Directive 08/17**

### **Annule et remplace la directive 01/13 du 30 avril 2013**

N/Réf.: esd/kbn/kbn

Mise à jour le 16 janvier 2018

#### **Localité sous le régime de la priorité de droite traversée par une route cantonale principale.**

---

##### 1. Objectif

Cette directive définit la marche à suivre lors d'une modification du caractère secondaire en principal d'une route sous le régime de la priorité de droite.

##### 2. Introduction

La mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012 du règlement sur la hiérarchie des routes cantonales (RHRC) a modifié le caractère principal ou secondaire de certaines routes. Sur celles-ci les croisements régis par la priorité de droite où une route secondaire est devenue principale doivent être complétés par une signalisation complémentaire.

##### 3. Marche à suivre

Dans un premier temps, la DGMR détermine avec la commune concernée s'il est opportun de supprimer les priorités de droite existantes.

En cas de maintien, il est nécessaire d'indiquer que le statut de route principale s'éteint à l'entrée de la localité.

Pour ce faire il convient d'utiliser des signaux OSR 4.29 « Début de localité sur route secondaire accompagné du signal OSR 3.04 « Fin de route principale dans le sens entrée et les signaux OSR 4.28 « Fin de localité sur route principale et 3.03 « Route principale » dans le sens sortie. De cette manière la route est clairement identifiée comme secondaire dans la localité.

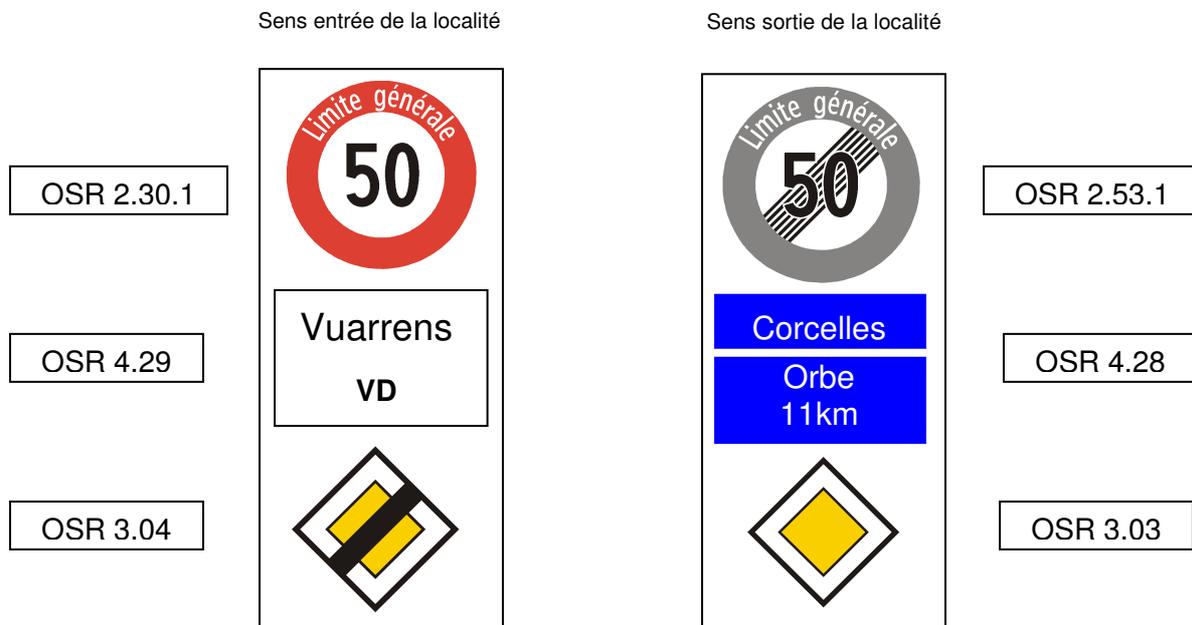
##### 4. Base légale

*LCR art 36 : Aux intersections, le véhicule qui vient de droite a la priorité. Les véhicules circulant sur une route signalée comme principale ont la priorité, même s'ils viennent de la gauche. Est réservé toute réglementation différente de la circulation imposée par des signaux ou la police.*

*Signal OSR 3.04 « Fin de route principale » Art. 38*

*Ce signal indique que la route perd sa priorité et que la priorité de droite s'applique dans les intersections.*

Exemples



Lien pour accéder à la carte de la hierarchie des routes cantonales :

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dinf/sr/fichiers\\_pdf/RHRC\\_Hierarchie\\_RC.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sr/fichiers_pdf/RHRC_Hierarchie_RC.pdf)

Lien pour accéder à la carte de répartition des secteur par inspecteur

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dinf/sr/fichiers\\_pdf/ER\\_PLA\\_Inspecteurs\\_signalisation.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sr/fichiers_pdf/ER_PLA_Inspecteurs_signalisation.pdf)

Lien pour accéder au règlement sur la hierarchie des routes cantonales

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dinf/sr/fichiers\\_pdf/RHRC\\_Reglement\\_hierarchie\\_RC.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sr/fichiers_pdf/RHRC_Reglement_hierarchie_RC.pdf)

Le chef de la Division entretien

Laurent Tribolet